

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal,
concernant M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire
modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dépenses non prévues au Budget Primitif et Supplémentaire de 2026

DECIDE

Article 1 : d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Dépenses d'Investissement				
Chapitre	Compte	Opération	Montant	Motifs
27	2764		120 000,00 €	Traité de concession - Alter
23	2315	242	- 120 000,00 €	Equipement
TOTAL			0,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : Le Maire de la commune de Durtal, la Directrice Générale des Services de la commune de Durtal et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Durtal, le 29 juin 2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER

